



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2026-030

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026

Sommaire

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte /

85-2026-01-30-00001 - Arrêté N° 06/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion des vœux de monsieur le maire et du spectacle pyrotechnique sur la commune de l'Île d'Olonne. (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2026-01-30-00001

Arrêté N° 06/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion des voeux de monsieur le maire et du spectacle pyrotechnique sur la commune de l'Île d'Olonne.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 06/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion des vœux de Monsieur le
Maire et du spectacle pyrotechnique sur la commune de l'Île d'Olonne**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 5 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;
- Vu** la demande présentée le 22 janvier 2026, par la société GPS SECURITE, sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de l'Île d'Olonne, une autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion des vœux de Monsieur le Maire et du spectacle pyrotechnique sur la commune de l'Île d'Olonne, le samedi 31 janvier 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur l'adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, reçu le 29 janvier 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « GPS SECURITE » (n° d'agrément AUT-085-2121-12-21-20220344257), sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, représentée par M. Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique à l'occasion des vœux de Monsieur le Maire et du spectacle pyrotechnique sur la commune de l'Île d'Olonne ;

Le samedi 31 janvier 2026

De 12h00 à 21h30

1 agent de surveillance

De 18h00 à 22h00 7 agents de surveillance

Lieu : Bourg de l'Île d'Olonne

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « GPS SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom Prénom	N° de carte professionnelle
CHAMPION Kévin	CAR-076-2029-10-29-20240914861
BIGNARDI Dimitri	CAR-085-2030-11-12-20250987824
DA SILVA ALVES Jean-Claude	CAR-085-2029-11-12-20240938466
MIGNOT Romain	CAR-085-2030-06-12-20250970197
PETITOT Geoffrey	CAR-085-2029-01-23-20240360004
POTÉZ John	CAR-085-2028-06-27-20230847939
PREVEL Perrine	CAR-076-2029-02-13-20240871258
ZERGUINE Norman	CAR-085-2030-04-18-20250960842

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GPS SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le **30 JAN. 2026**

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,


Jean-Pierre BALCOU